



Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

AFFICHAGE EXTERNE – DÉNEIGEURS TEMPORAIRES SUR APPEL

Statut du poste

Statut : Poste temporaire, non syndiqué
Horaire : Jour, soir, fin de semaine selon les tempêtes (15 nov. au 15 mars)
Rémunération : Selon l'échelle salariale des cols bleus

Description du poste

La Municipalité souhaite constituer une liste de déneigeurs temporaires sur appel afin de soutenir l'équipe lors de tempêtes prolongées, d'accumulations importantes ou de l'absence de personnel régulier. Le déneigeur temporaire pourra opérer un camion de déneigement ou effectuer des tâches connexes.

Modalités d'appel

Le travailleur sera contacté idéalement avec un préavis minimal de huit heures, mais certains appels pourront être faits à la dernière minute. Ce poste ne comporte aucune garantie d'heures et le travailleur sur appel ne sera pas tenu d'accepter chaque demande de disponibilité.

Rémunération

Poste non syndiqué rémunéré selon l'échelle salariale des cols bleus.

L'accumulation des vacances se fera selon les normes du travail. Le travailleur temporaire ne bénéficiera pas des avantages sociaux (REER, assurances, etc.)

Convention collective

Le travailleur temporaire ne devra pas être favorisé dans l'attribution des heures supplémentaires et ne pourra pas devancer un salarié syndiqué dans l'attribution des tâches.

Exigences

- Permis de conduire classe 3 ou 1
- Disponibilité sur appel
- Capacité à opérer un véhicule de déneigement ou à effectuer des tâches physiques en conditions hivernales
- Dossier de conduite satisfaisant à fournir

Dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être transmises au Service des travaux publics à l'adresse courriel suivante mplouffe@gslr.ca avant le 23 janvier 2026. Les noms de la liste d'appel devront être soumis au conseil pour approbation.